

CONSEIL MUNICIPAL DE CORBERE-ABERES

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond SANSOT, Maire.

Présents : Raymond SANSOT, Fabien COUSTAU-GUILHOU, Louis PEYROU-POUQUET, Isabelle SALIS, Jérôme SOURBE, Francis TEULE.

Procuration : Stéphanie LOUSTAU à Raymond SANSOT

Absentes excusées : Stéphanie LOUSTAU, Véronique BARTHE

Secrétaire de séance : Isabelle SALIS

Délibération n°7-2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Lembeye à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 8-2019 – Vote du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal sous la présidence de Francis Teulé, Raymond Sansot, Maire, n'ayant pas pris part au vote conformément à la réglementation vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	61 477,35 euros
Recettes	45 297,47 euros

Fonctionnement

Dépenses	75 432,94 euros
Recettes	146 069,21 euros

Résultat de clôture

Investissement	-16 179,88 euros
Fonctionnement	70 636,27 euros
Résultat global	54 456,39 euros

Délibération n° 9-2019 – Affectation du résultat 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement cumulé de	70 636,27 euros
un déficit d'investissement de	16 179,88 euros

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Affectation complémentaire en réserve	16 179,88 euros
Résultat reporté en fonctionnement	54 456,39 euros
Résultat d'investissement reporté déficit	16 179,88 euros

Délibération n° 10-2019 – Vote du Budget primitif 2019

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses	43 338,00 euros
Recettes	43 338,00 euros

Fonctionnement

Dépenses	126 792,00 euros
Recettes	126 792,00 euros

Délibération n° 11-2019 – Délibération du conseil municipal demandant le report du transfert des compétences eau et assainissement

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Nord Est Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes Ousse Gabas, de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic Bilh,

Vu les statuts de la communauté de communes du Nord Est Béarn en date du 27 septembre 2018 tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n°64-2018-12-28-002 en date du 28 décembre 2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux

compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Corbère-Abères est membre de la communauté de communes du Nord Est Béarn,

Considérant que la communauté de communes du Nord Est Béarn exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives (art.6-1° des statuts),

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEMANDE le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026,

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Délibération n° 12-2019 – Voirie communale – Chemin de Duras
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la voie communale dite Chemin de Duras s'est déplacée au fil des années, en empiétant sur des parcelles appartenant à des particuliers.

Cependant, les actes constatant les transferts de propriété n'ont jamais été dressés.

Le Maire expose qu'il convient de régulariser cette situation, d'acquérir le terrain d'assiette de la nouvelle emprise et d'établir les actes correspondants.

Ainsi, il propose d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes :

- parcelle C465 (84ca)

- parcelles C466 (2a18ca)

A Monsieur Patrick Lose-Berdot et à Monsieur Pascal Lose-Berdot.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE la régularisation du déplacement de la voie communale dite Chemin de Duras par l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées C465 et C466 d'une superficie respective de 84ca et de 2a18ca, appartenant à Messieurs Patrick Lose-Berdot et Pascal Lose-Berdot.

PRECISE que les parcelles seront classées ainsi qu'il suit :

- parcelle C465 catégorie « bois »
- parcelle C466 en voie communale

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises, et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes en la forme administratives constatant les transferts de propriété.

DESIGNE Madame Stéphanie LOUSTAU, première adjointe, pour signer ces actes au nom de la Commune.

Raymond SANSOT	Stéphanie LOUSTAU Absente Procuration à R. Sansot	Véronique BARTHE Absente
Fabien COUSTAU- GUILHOU	Louis PEYROU-POUQUET	Isabelle SALIS
Jérôme SOURBÉ	Francis TEULÉ	